

AUTORISATION DE FIXATION ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE (PUBLIC)**Série d'émissions intitulée provisoirement ou définitivement le « Week-end Sports de Canal + 2026 2027 » (ci-après « le Programme »)**

Programme composé des émissions provisoirement ou définitivement intitulées le « Canal Football Club » et/ou le « Canal Rugby Club » destiné à être diffusé à titre principal sur les services audiovisuels du Groupe Canal+ et notamment l'App Canal +, en clair ou en crypté, en principe le samedi et/ou le dimanche, sans préjudice de toute autre exploitation/rediffusion notamment sur tout service audiovisuel et/ou émissions des sociétés affiliées au Groupe Canal+.

Je soussigné(e),* (1)	Je soussigné(e), *(2)
Domicilié(e) au	Domicilié(e) au
N° de téléphone : @ :	N° de téléphone : @ :

☐ ** Déclare être le seul titulaire de l'autorité parentale de l'enfant mineur.

OU

☐ ** Déclarons sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de l'enfant mineur. (**situation vous correspondant à cocher)

donne expressément mon autorisation, à titre gracieux, à Flab Prod (ci-après « le Producteur ») pour l'exploitation de l'image du Mineur au sein du Programme produit par Flab Prod aux conditions ci-après définies.

Date de tournage :

Lieu de tournage : Canal +, 50 Rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux

Nom

Prénom

Né(e) le

à

ci-après « le Mineur ».

Je déclare avoir pleinement connaissance de la volonté du Mineur de participer au public du Programme et confirme, par la présente, donner mon autorisation expresse afin que le Mineur soit filmé à l'occasion de la production du Programme et que son image, ses nom, prénom et/ou son pseudonyme/surnom, sa voix, son interview le cas échéant, ainsi plus généralement, que son apparition dans le public du Programme (ci-après « l'Image ») puisse à cette occasion être captée, fixée, enregistrée, photographiée, reproduite, montée (les enregistrements pourront faire l'objet de tout moyen d'habillage des images) par le Producteur et communiquée au public pour les besoins de l'exploitation du Programme (incluant le cas échéant les teaser, Best-Of, Making-of, Bêtisier, bande annonce...) au sein même du Programme ou non et de sa promotion, avec ou non dissociation du son et des images, par tous moyens et notamment, télévision, télévision de rattrapage, radio, presse, cinéma, affichage, publicité sur lieux de vente, services interactifs, Internet, réseaux de téléphonie mobile.

L'Image du Mineur pourra être librement et paisiblement exploitée par le Producteur, les services audiovisuels du groupe CANAL+ et tout autre diffuseur autorisé par Canal+, en tout ou en partie ou par extrait, synchronisée avec tout éléments sonores du choix du Producteur, en toutes versions linguistiques, à des fins commerciales ou non commerciales, par tous modes et procédés et sur tous supports, dans tout format, connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier pour la durée légale de protection du Programme, pour toute communication en mode linéaire ou non linéaire (VOD, SVOD, streaming, catch-up TV, preview, pay per view et podcasting etc.), et notamment par tous réseaux de communication électronique permettant la transmission de données, d'images et/ou sons (notamment réseaux de télédiffusion, par tous réseaux et services numériques tels qu'Internet, réseaux de télécommunication fixes ou mobiles (GPRS, etc.), réseaux filaires, par ondes, en vue de la réception en tous lieux publics et/ou privés, en clair et/ou crypté, pour réception sur tout matériel, et par reproduction sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, y compris pour toutes exploitations dérivées et secondaires du Programme (programmes multimédias, magazines en kiosque etc.).

Je déclare que le Mineur cède, sans contrepartie, au Producteur l'ensemble des droits susvisés ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant, et renonce à toute action à l'encontre du Producteur du fait des exploitations visées ci-dessus en tout ou partie quelle qu'en soit la date ou la forme. Je comprends et accepte que le Producteur puisse céder à tous tiers autorisés, tout ou partie des droits ainsi acquis, sans formalité particulière

Je comprends néanmoins et accepte que le présent accord n'oblige nullement le Producteur à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles l'Image du Mineur pourrait apparaître.

Je m'engage à ce que le Mineur s'abstienne pendant la durée de sa présence sur le site de participer à tout trouble avant, pendant et après le tournage et m'engage, à défaut, à ce que le Mineur quitte le lieu de tournage sans délai à la première demande du Producteur. Tout agissement de la part du Mineur générant un trouble engage ma responsabilité à quelque titre que ce soit susceptible d'entraîner une condamnation pénale ou civile et le paiement à des dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Je comprends et accepte également qu'il est interdit de se mettre debout dans les gradins du public et de circuler sur le dernier rang et m'engage à respecter cette interdiction.

La présente autorisation, régie par le droit français, est accordée à titre gracieux pour le monde entier, pour la durée légale de protection du Programme, et ce quel que soit le nombre de diffusion du Programme (en intégralité ou par extrait). Je déclare avoir pleinement connaissance de la charte relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision, annexée aux présentes (à signer également).

Fait à Le/...../.....

Signature **(1)** :

Signature **(2)** :

Signature du Mineur si +16 ans :

CHARTRE du 24 novembre 2008 relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision

Aux termes de sa délibération du 17 avril 2007, le CSA a demandé aux services de télévision français que la participation de mineurs à leurs émissions soit encadrée par une charte.

Afin de prendre en compte la sensibilité et la vulnérabilité particulières des mineurs et respecter la personne de l'enfant, il convient de porter une attention particulière tant à l'image qui est donnée du mineur du fait de sa participation à une émission de télévision qu'aux conditions dans lesquelles le mineur est accueilli pour participer à une émission.

Le fondement et l'application de la charte reposent sur le respect des principes de liberté d'expression et d'information tels que consacrés, notamment, par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et tels qu'interprétés par les juridictions.

A ce titre, il est rappelé que la protection des droits de la personnalité, tel que le droit à l'image, peut céder devant les nécessités de l'information.

1. Champ d'application de la charte

La présente charte s'applique aux émissions accueillant des mineurs autres que les œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles. Elle est annexée aux autorisations signées par les titulaires de l'autorité parentale.

2. La participation des mineurs à une émission télévisée

Le ou les titulaires de l'autorité parentale et le mineur doivent avoir connaissance du thème de l'émission, de son objet et, dans la mesure du possible, de son titre lorsqu'ils donnent leur consentement à la participation du mineur.

Afin de préserver l'épanouissement physique, mental, moral et affectif des mineurs, le traitement de leurs témoignages - tout en restant fidèle au concept de l'émission télévisée ou à sa ligne éditoriale tels que préalablement précisés au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale - doit éviter la dramatisation ou la dérision.

L'intervention d'un mineur dans le cadre d'une émission de télévision ne doit pas nuire à son avenir et doit préserver ses perspectives d'épanouissement personnel. A cet effet, la participation du mineur à une émission de télévision ne doit pas le réduire aux difficultés qu'il rencontre dans le cours de sa vie.

La chaîne se réserve le droit, si elle l'estime nécessaire, de préserver l'anonymat des enfants dans leur propre intérêt.

A l'issue du tournage, le ou les titulaires de l'autorité parentale peuvent s'opposer à la diffusion du témoignage de leur enfant.

Toutefois, conformément à la jurisprudence, la rétractation ne doit pas revêtir un caractère abusif. Il appartiendra aux parents de justifier d'une modification substantielle, par la chaîne ou le producteur, de la finalité visée dans l'autorisation qu'ils ont donnée. La chaîne et/ou le producteur pourront également accéder aux demandes qu'ils estiment pertinentes de la part des familles faisant valoir une modification substantielle de leur situation personnelle.

3. Les conditions d'accueil de l'enfant

(a) Les locaux où se déroulent les tournages des émissions de plateaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le mineur doit être accompagné d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale ou d'un adulte mandaté par écrit par les titulaires de l'autorité parentale.

(b) Le mineur doit pouvoir disposer de périodes de repos et bénéficier des conditions matérielles lui permettant de se reposer.

(c) Dans le cadre des émissions télévisées nécessitant plusieurs jours de tournage à l'extérieur du domicile du mineur :

- les mineurs doivent bénéficier de conditions de vie normale pendant toute la durée de la captation du programme.
- il doit être désigné un adulte présent à tout moment du tournage qui est l'interlocuteur référent du mineur.